

Mesures de guerre—Loi

Il ne me paraît pas nécessaire de souligner longuement que le gouvernement précédent n'a pas tenu cette promesse. L'important est que nos collègues libéraux se joignent à nos collègues néo-démocrates et à nous-mêmes pour donner au Canada une loi d'urgence digne d'un grand pays comme le nôtre. Notre législation devrait refléter ce que nous sommes: l'un des peuples les plus démocratiques du monde. C'est ainsi que nous sommes perçus dans le monde et c'est ainsi que nous nous percevons.

Mes collègues qui m'ont précédé, monsieur le Président, ont donné un bon aperçu du projet de loi qui visera à remplacer la Loi sur les mesures de guerre. Objet de consultations approfondies avec les provinces, ce projet de loi offrira des garanties essentielles qui font défaut à la loi actuelle. La Loi sur les mesures d'urgence sera en effet assujettie à la *Charte canadienne des droits et libertés*, à la *Déclaration canadienne des droits* et au *Pacte international relatif aux droits civils et politiques*.

Les intérêts des provinces seront eux aussi efficacement protégés lors des situations d'urgence. Les mécanismes de consultation prévus par les projets de loi sont sans précédent dans l'histoire constitutionnelle canadienne, puisqu'ils garantissent aux provinces un rôle important avant la promulgation d'un décret d'état d'urgence.

Au fil des ans, monsieur le Président, la Loi sur les mesures de guerre a provoqué ici même en cette Chambre des interventions où la honte et la colère étaient les sentiments dominants. C'est pourquoi j'aimerais vous dire la fierté qui m'habite devant la démarche de notre gouvernement et la faire partager par tous nos collègues.

[Traduction]

Mme Mary Collins (Capilano): Monsieur le Président, je suis certaine que tous les députés sans exception sont en faveur d'abroger la Loi sur les mesures de guerre et de la remplacer par une loi prévoyant des garanties détaillées pour faire face comme il se doit à toute une vaste gamme d'urgences nationales.

Le député de Thunder Bay—Nipigon (M. Epp) sera réconforté d'apprendre que le gouvernement est déterminé à présenter une loi semblable. Les Canadiens et leurs représentants élus réclament depuis des années l'abolition de cet instrument brutal qui confère des pouvoirs trop étendus. Aux deux ou trois occasions où cette loi a été invoquée, elle a donné lieu à de graves violations des libertés fondamentales au Canada.

D'autres États modernes sont dotés depuis des années de lois appropriées à invoquer lors d'urgences nationales. Le Canada a du retard sous ce rapport. En dépit des promesses répétées de l'ancien gouvernement libéral, rien n'a été fait. L'actuel premier ministre (M. Mulroney) a cependant promis à plusieurs reprises de supprimer la Loi sur les mesures de guerre, cet instrument brutal d'un autre âge, et de la remplacer par une autre mieux adaptée à notre époque. Cette nouvelle mesure est au programme et elle sera présentée à la Chambre.

Nous voulons être certains que la mesure qui remplacera cette loi infâme sera la bonne et qu'elle conviendra à notre société et à notre temps. Il ne s'agit pas seulement de nous débarrasser d'une mesure inacceptable. Notre société est

aujourd'hui beaucoup plus complexe qu'en 1914, quand la Loi sur les mesures de guerre a été adoptée, à l'origine.

Je ne sais pas si vous le savez, monsieur le Président, mais cette loi a été adoptée à l'unanimité après seulement une demi-heure de débat.

Les pouvoirs accordés au gouvernement en cas d'urgence n'étaient pas définis dans la loi. On a plutôt donné au gouverneur en conseil les pleins pouvoirs de déclarer l'état d'urgence et de décréter ensuite des ordres et des règlements qui pouvaient supplanter toute loi du Parlement sans que celui-ci ait un mot à dire. En vertu de la Loi, la proclamation de l'état d'urgence est considérée en elle-même comme une preuve concluante de l'existence d'une guerre, d'une invasion ou d'une insurrection réelle ou appréhendée.

Au printemps de 1971, quand on s'est rendu compte que la loi était trop imprécise pour faire face aux situations d'urgence qui se produisent dans un état démocratique moderne, on a pensé à proposer de la remplacer. Le gouvernement de l'époque a proposé la formation d'un comité mixte spécial du Sénat et de la Chambre des communes pour étudier cette possibilité. On n'a pas formé ce comité, cependant, et on n'a jamais introduit le projet de loi. C'est pourquoi la Loi sur les mesures de guerre qui est absolument inadéquate et inappropriée reste en vigueur.

Un des points les plus gênants de cette loi, monsieur le Président, est le fait que les règlements adoptés sous son régime remplaçaient les lois et les règles normales de droit sans le consentement du Parlement après que l'état d'urgence était déclaré. Nous voulons nous assurer que la nouvelle loi fera participer davantage le Parlement au processus et comprendra d'autres garanties pour protéger les droits des Canadiens si elle devait être invoquée.

Nous avons la ferme intention de nous assurer que les droits des Canadiens seront considérés en tout premier lieu. Nous voulons limiter l'utilisation de la loi et l'adapter à des situations d'urgence précises.

Certains proposeront, monsieur le Président, d'annuler tout simplement la Loi sur les mesures de guerre et d'adopter des lois d'urgence au besoin. Une telle solution serait dangereuse. Le Parlement réagirait peut-être trop lentement en cas de crise et ne pourrait même pas réagir s'il ne siégeait pas ou s'il était dissous au moment où l'urgence se présenterait.

De plus, une loi adoptée à la hâte dans une atmosphère de crise aurait plus de chance de fouler aux pieds les droits des citoyens qu'une loi, contenant les garanties nécessaires, étudiée calmement et attentivement par le Parlement et dotée des moyens fournis par le Parlement.

Comme nous le savons tous, monsieur le Président, les catastrophes d'origine naturelle et humaine ont une fâcheuse tendance à se produire avec une grande régularité. Les Canadiens qui prétendent que nous sommes à l'abri ici me font penser à ceux qui affirmaient dans les années 1920 que le Canada n'avait pas de raison de se préparer en cas d'urgence puisque nous vivions dans une maison à l'épreuve du feu située loin des matières inflammables.